

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-851

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant l'Entente de gestion SDED – PARTIE III et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2019.

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'à cette fin elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 et autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un OBNL existant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite poursuivre la délégation de sa compétence à la Société de développement économique de Drummondville (SDED);

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir reconduire l'entente de délégation, avec ou sans modification, la municipalité régionale de comté a, avant le 1er décembre 2015, transmis au ministre une demande d'autorisation en ce sens en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret no 501-98 (1998, G.O. 2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la municipalité régionale de comté dont il dessert le territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une entente de délégation 2016-2019 entre la MRC et la SDED le 25 novembre 2015 et son autorisation pour signature par le Ministre des Affaires municipales, le 11 décembre 2015 afin que la MRC puisse confier l'exercice de pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 126,2 de la LCM à la SDED;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la somme de 1 028 766 \$ représentant les sommes à verser à la SDED;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 21 novembre 2018;

### RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts de soutien financier à la SDED selon la richesse foncière uniformisée 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-851**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis la somme de 127 986 \$ de la part des municipalités de la MRC de Drummond pour la SDED autres que la Ville de Drummondville et entre elles répartie en fonction de la richesse foncière uniformisée 2018 et une somme forfaitaire de 660 000 \$ de la part de la Ville de Drummondville pour le développement local et régional sur son territoire; le tout suivant le tableau no 1, lequel est ci-annexé, pour un total de six (6) versements à la SDED de 131 331 \$, payables bimestriellement et dont le premier versement sera dû à la mi-février de l'an 2019 et les autres consécutivement;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis la somme de 240 780 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) pour le développement local et régional sur son territoire, laquelle somme sera versée après l'approbation du conseil de la MRC par une résolution, en respect des règles de versements de l'entente de délégation 2016-2019.
- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2019 tel que stipulé au tableau no 1, lequel est annexé au présent règlement;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson  
Alexandre Cusson  
préfet

Signé : Guy Drouin  
Guy Drouin  
secrétaire-trésorier

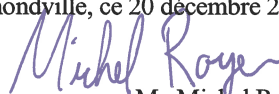
Avis de motion : 21 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 21 novembre 2018

Adoption du règlement : 12 décembre 2018

Avis de promulgation : 20 décembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 20 décembre 2018

  
Me Michel Royer  
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint

**TABLEAU # 1**

**VERSEMENTS**

CODES MUNICIPALITÉS	MÉDIANE 2019	FACTEURS COMP.	RICHESSE FONC. UNIFORMISÉE 2019	SDED 100% DE LA RICHESSE F.	TOTAL	1 VERSEMENT 10 VERSEMENTS				
						JANVIER + DÉC. 2019	FÉVRIER @ NOVEMBRE 2019			
1 49015 Durham-Sud	92%	1.09	101 899 059\$	3 992,89\$	3 992,89\$	665,49\$	332,74\$			
2 49025 L'Avenir	97%	1.03	137 465 533\$	5 386,56\$	5 386,56\$	897,76\$	448,88\$			
3 49020 Lefebvre	86%	1.16	91 663 588\$	3 591,82\$	3 591,82\$	598,72\$	299,31\$			
4 49080 N.D. Bon-Conseil Par.	87%	1.15	131 543 793\$	5 154,52\$	5 154,52\$	859,12\$	429,54\$			
5 49075 N.D. Bon-Conseil Vil.	90%	1.11	121 218 134\$	4 749,91\$	4 749,91\$	791,71\$	395,82\$			
6 49125 St-Bonaventure	97%	1.03	161 564 485\$	6 330,87\$	6 330,87\$	1 055,17\$	527,57\$			
7 49085 Sainte-Brigitte	90%	1.11	132 143 817\$	5 178,03\$	5 178,03\$	863,03\$	431,50\$			
8 49070 St-Cyrille	100%	1.00	444 968 477\$	17 436,00\$	17 436,00\$	2 906,00\$	1 453,00\$			
9 49100 St-Edmond	88%	1.14	106 369 716\$	4 168,08\$	4 168,08\$	694,68\$	347,34\$			
10 49105 St-Eugène	78%	1.28	182 405 966\$	7 147,54\$	7 147,54\$	1 191,34\$	595,62\$			
11 49005 St-Félix	97%	1.03	199 950 179\$	7 835,01\$	7 835,01\$	1 305,91\$	652,91\$			
12 49048 St-Germain	96%	1.04	539 518 423\$	21 140,92\$	21 140,92\$	3 523,52\$	1 761,74\$			
13 49113 St-Guillaume	96%	1.04	194 164 027\$	7 609,06\$	7 609,06\$	1 268,26\$	634,08\$			
14 49030 St-Lucien	88%	1.14	198 203 523\$	7 766,57\$	7 766,57\$	1 294,47\$	647,21\$			
15 49095 St-Majorique	93%	1.08	147 641 802\$	5 785,32\$	5 785,32\$	964,22\$	482,11\$			
16 49130 St-Pie-de-Guire	93%	1.08	92 260 645\$	3 615,22\$	3 615,22\$	602,62\$	301,26\$			
17 49040 Wickham	98%	1.02	283 213 733\$	11 097,68\$	11 097,68\$	1 849,68\$	924,80\$			
<b>SOUS-TOTAUX</b>						3 266 214 908\$	127 986,00\$	127 986,00\$	21 331,70\$	10 665,43\$
18 49058 Drummondville	99%	1.01	7 886 157 814\$	660 000,00\$	660 000,00\$	110 000,00\$	55 000,00\$			
<b>TOTAUX</b>						7 886 157 814\$	660 000,00\$	660 000,00\$	110 000,00\$	55 000,00\$
						11 152 372 722\$	787 986,00\$	787 986,00\$	131 331,70\$	65 665,43\$

**LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET  
EST ANNEXÉ AU RÉGLEMENT #MRC- 851**